

# 7.

## Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information.

#### 7.3.2 Publication

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes de la CDS – Réclamations des adhérents – Modification de la limite applicable aux appels**

###### **a) Description des modifications proposées :**

Actuellement, les appels à l'égard des réclamations des adhérents de 10 000 \$ ou moins sont présentés aux fins d'arbitrage au Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée»), tandis que les appels à l'égard des réclamations de plus de 10 000 \$ sont présentés au Conseil d'administration.

À la demande du Comité de vérification et de gestion du risque du Conseil d'administration et dans le but d'accroître l'efficacité du processus d'appel, une modification visant l'augmentation de la limite en numéraire susmentionnée de 10 000 \$ à 50 000 \$ est proposée. Pour des questions de volume de travail et de planification, le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration est d'avis qu'il serait plus approprié que le Conseil d'administration examine les réclamations supérieures à 50 000 \$.

En vertu d'une convention unanime des actionnaires conclue entre CDS ltée et CDS, en vigueur depuis le 1er novembre 2006, dans le cadre de laquelle la CDS ltée, agissant sous la supervision de son Conseil d'administration, assume la totalité des droits, des pouvoirs et des obligations du Conseil d'administration de la CDS, la fonction du Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration est exercée par le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>  
 Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront visés par ce projet :

- Adhésion aux services de la CDS, chapitre 1 « Introduction à la CDS », section 1.6

###### **b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique. Il s'agit de questions techniques faisant partie des procédés et méthodes opérationnels réguliers et des pratiques administratives normales en matière de prestation de services de règlement.

###### **c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 28 juillet 2008.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 26 juin 2008.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Eduarda Matos  
Conseillère juridique  
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3567  
Télécopieur : 416 365-1984  
Courriel : [ematos@cds.ca](mailto:ematos@cds.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux procédés et méthodes de la CDS – Modifications relatives au Service de rapports des dividendes déterminés et au Service d'affichage relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes**

**a) Description des modifications proposées :**

Les Procédés et méthodes de la CDS intitulés *Adhésion aux services de la CDS* ont été modifiés en janvier 2008 afin d'introduire deux nouveaux services : le Service de rapports des dividendes déterminés (« SRDD ») et le Service relatif à la répartition fiscale (« SRRF ») à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes.

SRDD :

En 2007, le gouvernement du Canada a adopté une loi donnant lieu à un traitement fiscal favorable offert aux investisseurs dans certains cas, selon le type de dividendes versés par les sociétés canadiennes, les fiducies de fonds communs de placement et les sociétés de personnes. La loi exige des sociétés canadiennes, des fiducies de fonds communs de placement et des sociétés de personnes qu'elles distinguent les dividendes déterminés des dividendes non déterminés. Le classement des dividendes sera indiqué en conséquence sur les feuillets d'information T3, T5 ou T5013 remis aux investisseurs.

Le SRDD fournit aux adhérents de la CDS les renseignements requis afin d'identifier les dividendes reçus d'une source canadienne qui sont admissibles à un traitement fiscal favorable selon les modifications d'ordre fiscal susmentionnées. Le service a été conçu afin d'offrir aux adhérents de la CDS un point de référence central dans le but de faciliter la production des feuillets d'information fiscaux pour leurs clients. Le service touche les versements de dividendes sur les émissions canadiennes admissibles au CDSX<sup>MD</sup> et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le Service de rapports des dividendes déterminés :

- fournit des renseignements à l'égard des dividendes déterminés dans un format de fichier qui permettra aux adhérents de produire les feuillets d'information T3 et T5 contenant des renseignements exacts à l'intention de leurs clients;
- offre un choix de recevoir un fichier de données d'archives annuelles, lequel permettra aux adhérents de consulter les renseignements des années précédentes;
- offre un choix permettant de recevoir un fichier par courriel faisant état des modifications ou des mises à jour effectuées par les émetteurs.

#### SRRF :

Le SRRF a été élaboré à la suite d'une requête en 2005 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM », telle qu'elle était alors nommée) et, depuis la réorganisation de la CDS et de son groupe de sociétés, est un service qui est offert gratuitement au public par la société Innovations CDS inc., société affiliée de la CDS.

Au départ, le service était offert en fonction des soumissions et des dépôts volontaires par les émetteurs de renseignements fiscaux au moyen des feuillets d'information T3, T5 et T5013. Les émetteurs soumettaient les renseignements requis au moyen d'un tableur fourni dans l'interface du site Web.

En 2007, le gouvernement fédéral a introduit des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au *Règlement de l'impôt sur le revenu* au moyen du projet de loi C-28 afin d'*obliger* les fiducies et les sociétés de personnes faisant appel public à l'épargne à divulguer les renseignements (auparavant divulgués sur une base volontaire) en affichant les renseignements de la manière indiquée sur le site Web de la société Innovations CDS inc. Ces renseignements permettent aux gestionnaires de placements de préparer les feuillets d'information qu'ils doivent remettre aux investisseurs à l'égard des distributions effectuées par les émetteurs.

Par ailleurs, les modifications apportées en janvier 2008 aux Procédés et méthodes de la CDS intitulés *Adhésion aux services de la CDS* permettent aux adhérents de la CDS de s'abonner au service offrant des fichiers d'archives intégrés ou des mises à jour et des avis par courriel, ou les deux, à l'égard des renseignements contenus dans les dépôts affichés sur le site Web de la société Innovations CDS inc. Ainsi, les adhérents de la CDS peuvent s'abonner à ce service amélioré, lequel est régi par les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* et les Procédés et méthodes de la CDS. Les renseignements afférents au SRRF sont octroyés sous licence à la CDS par la société Innovations CDS inc.

Les renseignements affichés sur le site Web de la société Innovations CDS inc. ainsi que les fichiers et les courriels de la CDS à l'intention des adhérents sont mis à la disposition de ces derniers tels qu'ils sont affichés par les émetteurs. Ni la CDS ni la société Innovations CDS inc. ne valident l'identité de la personne ou de l'organisme soumettant les renseignements ou l'exactitude de ces renseignements.

Lorsque les Procédés et méthodes de la CDS intitulés *Adhésion aux services de la CDS* ont été modifiés en janvier 2008, la section 6.7 « Œuvres de la CDS » a fait l'objet d'une omission et aucune référence aux nouveaux services n'y a été insérée. La présente modification corrigera cette omission et introduira une référence au SRDD et au SRRF à la section 6.7.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront visés par ce projet :

- Adhésion aux services de la CDS, chapitre 6 « Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS », section 6.7 « œuvres de la CDS »

**b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement et de modifications destinées à assurer la cohérence à une règle existante.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 28 juillet 2008.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 26 juin 2008.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Euarda Matos  
Conseillère juridique  
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3567  
Télécopieur : 416 365-1984  
Courriel : [ematos@cds.ca](mailto:ematos@cds.ca)

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Approbation de modifications au Formulaire 1 : 1. ajout de la définition d'indice diversifié aux Directives générales et définitions; 2. ajout de la note 4 aux Notes et directives du Tableau 9**

Vu la demande d'approbation de modifications au Formulaire 1 complétée le 21 mai 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »);

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 21 mai 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve les ajouts suivants au Formulaire 1 :

1. définition d'indice diversifié aux Directives générales et définitions;
2. note 4 aux Notes et directives du Tableau 9.

Ces ajouts introduisent le concept d'indice diversifié et autorisent les membres à décomposer, pour les fins du calcul de la pénalité pour concentration, leurs positions en indices diversifiés.

Fait à Montréal, le 26 juin 2008.

Pierre Bernier  
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0022

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Approbation de modifications aux alinéas (j) et (k) de l'article 2 du Règlement 100**

Vu la demande d'approbation de modifications aux alinéas (j) et (k) de l'article 2 du Règlement 100 complétée le 21 mai 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration le 21 mai 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux alinéas (j) et (k) de l'article 2 du Règlement 100. Ces modifications permettront d'harmoniser ces alinéas avec les dispositions correspondantes du Formulaire 1 qui traitent de la marge exigée à l'égard des contrats de swaps de taux d'intérêt et de swaps sur rendement total ayant comme contrepartie une entité réglementée.

Fait à Montréal, le 27 juin 2008.

Pierre Bernier  
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0024

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Approbation de modifications aux Directives générales et définitions du Formulaire 1 – Remplacement des énumérations des chambres de compensation agréées et des lieux agréés de dépôt de valeurs par des références à des listes de ces entités**

Vu la demande d'approbation de modifications aux Directives générales et définitions du Formulaire 1 complétée le 21 mai 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »);

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 21 mai 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Directives générales et définitions du Formulaire 1. Ces modifications introduisent des références à des listes de chambres de compensations agréées et de lieux agréés de dépôt de valeurs en remplacement des énumérations de ces entités.

Fait à Montréal, le 4 juillet 2008.

Pierre Bernier  
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0026



#### 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.